

UNE DOUBLE PROBLÉMATIQUE ALCOOL ET VIOLENCES DOMESTIQUES

GUIDE POUR LES CENTRES D'AIDE AUX VICTIMES ET DE LUTTE CONTRE LA VIOLENCE

Thème central: consommation d'alcool (consommation de substances)

Impressum

Éditrice	Croix-Bleue Suisse
Rédaction	Rona Liechti
Auteure	Sonja Schmid
Groupe d'accompagnement	Blertë Berisha , co-directrice de la Fédération Solidarité femmes de Suisse et du Liechtenstein (DAO), www.frauenhaeuser.ch/fr Facia Marta Gamez , co-directrice générale de Fachverband Sucht, www.fachverbandsucht.ch Corine Gasser , conseillère Blaues Kreuz BE-SO-FR, Service spécialisé, www.besofr.blaueskreuz.ch/contenu-francais Christoph Gosteli , président de Solvio, Organisation faîtière suisse pour la prévention de la violence, www.solvio.ch
Traduction	Aurélie Ménard
Mise en page	Joëlle Häni
Publié	Novembre 2025, Berne

Informations complémentaires:
www.blaueskreuz.ch/guide



CONTENU

1	À qui s'adresse ce guide?	4
2	Définition de la double problématique	4
3	Limites thématiques du guide	5
3.1	Forme la plus courante de double problématique	5
3.2	Consommation de substances	6
4	Connaissances spécifiques à l'alcool	7
4.1	Effets de l'alcool	7
4.2	Habitudes de consommation	8
4.3	Dépendance à l'alcool	8
4.4	Rechutes / incidents et possibilités de traitement	9
5	La double problématique dans le processus de consultation	10
5.1	Attitude professionnelle	10
5.2	Double problématique: outils de conseil	10
5.3	Documenter les étapes du conseil	11
5.4	Aborder la double problématique	11
5.5	Questionnaire succinct sur le comportement dépendant	14
5.6	Évaluer correctement le danger	14
5.7	Entwicklung eines Notfallplans	15
6	Soutenir et mettre en réseau	17
6.1	Information	17
6.2	Collaboration avec des médiateur·rice·s culturel·le·s / interprètes	17
6.3	Mise en réseau et coopération avec d'autres services spécialisés	17
6.4	Remarques concernant la levée du secret professionnel	18
7	Incidence sur les enfants	19
7.1	Entretien avec le(s) parent(s)	19
7.2	Évaluer le risque de mise en danger des enfants	20
7.3	Les enfants en consultation	21
8	Niveau institutionnel	21
	Sources	22

1 À QUI S'ADRESSE CE GUIDE?

Le présent guide s'adresse aux spécialistes travaillant avec des personnes victimes ou à l'origine de violences. Il a notamment pour objectif de leur transmettre des connaissances spécifiques en matière de dépendance et de leur donner les moyens d'aborder avec assurance et compétence la double problématique de l'alcool et des violence domestiques.

2 DÉFINITION DE LA DOUBLE PROBLÉMATIQUE

La cooccurrence de comportements violents et de consommation d'alcool dans une relation de couple est qualifiée de double problématique. Ces deux phénomènes sont liés de manière complexe et susceptibles de se renforcer mutuellement.

De nombreuses études montrent que la consommation d'alcool constitue un important facteur de risque de violences domestiques. Parmi toutes les substances psychotropes, il s'agit en effet de la plus fortement associée à un comportement agressif.

Toutes les personnes qui consomment de l'alcool ne deviennent toutefois pas violentes. Ces comportements découlent d'une interaction complexe entre facteurs individuels, sociaux, structurels, psychologiques et neurobiologiques.

La double problématique relève en plus d'un «double tabou». La dépendance et les violences domestiques sont toutes deux fortement passées sous silence dans notre société et passent donc aussi longtemps inaperçues.

- Dans le processus de consultation, la possibilité d'une double problématique doit systématiquement être envisagée.
- La personne qui demande conseil peut consommer de l'alcool ou être en relation avec une personne souffrant d'une dépendance ou d'une consommation régulière ou inappropriée.
- Le·la conseiller·ère joue un rôle clé dans la manière d'identifier et d'aborder la double problématique.

¹Dans ce guide, nous utilisons des termes neutres ou le point médian lorsque cela s'avère pertinent dans le contexte, car nous considérons le genre comme une construction sociale. Le guide repose toutefois sur une logique binaire en ce qui concerne les données utilisées, celles-ci étant basées sur une conception binaire du genre.

3 LIMITES THÉMATIQUES DU GUIDE

3.1 Forme la plus courante de double problématique

Dans la pratique, la double problématique liant violences domestiques et consommation d'alcool se manifeste sous différentes formes. Même si elle doit toujours être considérée dans un contexte systémique, il importe, lors de la consultation, d'évaluer de manière différenciée la situation individuelle de la personne qui demande conseil.

Manifestations typiques:

- L'un des partenaires exerce des violences et consomme de l'alcool de manière excessive.
- La violence est exercée par une personne, tandis que la consommation d'alcool concerne l'autre membre du couple.

Pour évaluer la situation individuelle, les conseiller·ère·s doivent être très attentif·ive·s aux différentes constellations et adapter leur approche en conséquence.

L'expérience pratique montre que ce sont le plus souvent les hommes qui commettent des actes de violence et présentent une consommation d'alcool excessive.

En Suisse, environ 40% des infractions violentes enregistrées par la police ont lieu dans le cadre domestique et au sein d'une relation de couple existante ou terminée, mais le nombre réel de cas est probablement beaucoup plus élevé. Environ 25% de ces infractions violentes sont systématiquement commises sous l'influence de l'alcool et, dans la grande majorité des cas, par des hommes.

Les victimes de violence domestique (dont 75% sont des femmes) souffrent de diverses conséquences sur leur santé. La consommation d'alcool peut être une stratégie pour faire face à cette situation stressante. Mais la consommation augmente aussi le risque d'être victime de violence, en particulier pour les femmes.

La cooccurrence d'une double problématique à la fois chez l'homme et la femme est plutôt rare, et touche encore plus rarement les femmes.

Les enfants sont aussi souvent concernés: en Suisse, 10 à 30% d'entre eux·elles sont victimes de violences domestiques, raison pour laquelle le guide aborde également cette problématique et la procédure à suivre lorsque des enfants sont touché·e·s.

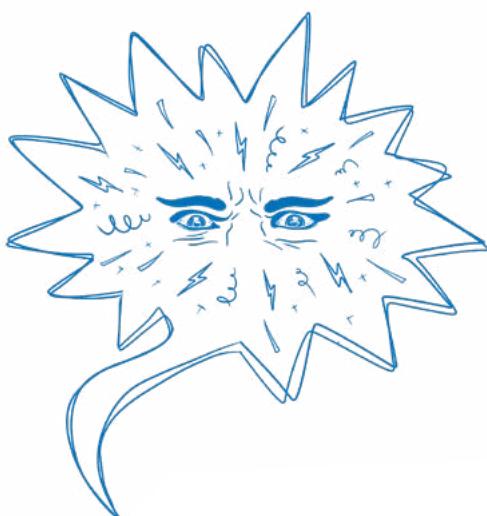
Le présent document se concentre sur la double problématique liée à l'alcool et aux violences domestiques dans les cadres suivants:

- Relations de couple (également celles en cours de séparation ou déjà terminées)
- Violences exercées par un homme sur une femme
- Les conseiller·ère·s sont également sensibilisé·e·s à l'existence d'autres formes de double problématique (dans lesquelles la victime est un homme par exemple)

3.2 Consommation de substances

La violence sous l'influence de l'alcool est un problème personnel, social et sanitaire majeur. En Suisse, l'alcool est une drogue légale et donc facile à obtenir. Il convient toutefois de noter que ce type de consommation peut également être associé à d'autres formes de dépendance, qu'elles soient liées ou non à des substances. Les formes combinées à l'alcool ou à d'autres formes de dépendance doivent donc être prises en compte dans le contexte des violences domestiques.

- Dans le domaine de la consommation de substances, le guide se concentre principalement sur la consommation (problématique) d'alcool.
- Le contenu et les procédures s'appliquent toutefois aussi à d'autres formes de dépendance liées ou non à une substance.



4 CONNAISSANCES SPÉCIFIQUES À L'ALCOOL

La consommation problématique d'alcool touche toutes les couches de la population, indépendamment des caractéristiques sociodémographiques. En Suisse, elle concerne environ 250 000 personnes. On estime par ailleurs que 100 000 enfants grandissent dans un foyer où l'alcool pose problème.

Bien qu'il soit accepté dans la société comme un produit d'agrément, l'alcool n'est pas un bien de consommation ordinaire, mais une substance toxique à effet psychoactif présentant un fort potentiel de dépendance (Addiction Suisse).

4.1 Effets de l'alcool

Selon l'OMS (2023), «la consommation d'alcool n'est jamais sans danger pour la santé, quelle que soit la quantité consommée». Le risque potentiel pour l'individu et son entourage en termes de troubles physiques, psychiques et/ou sociaux est significatif et scientifiquement prouvé.

Les effets toxiques de l'alcool se répercutent en outre sur l'ensemble du corps et peuvent endommager tous les organes. Plus la consommation augmente, plus le risque de maladie augmente également.

Comme l'alcool passe rapidement dans le sang et donc dans le cerveau, les premiers effets tels que la gaieté, le besoin de parler, la sensation de chaleur, le bien-être et la détente se manifestent très rapidement. L'alcool influe sur la perception de soi, ce qui complique une évaluation correcte de ses effets pour la personne qui consomme. Si l'alcool est consommé avec d'autres substances psychoactives, y compris des médicaments, son impact peut en outre s'en trouver renforcé et/ou modifié.

Même une faible quantité d'alcool (< 0,2‰) entraîne déjà des modifications sensorielles et conscientielles: légère diminution de la vue et de l'ouïe, baisse de l'attention, de la concentration et de la capacité de réaction. La propension à prendre des risques augmente, tandis que le sens critique et la capacité de jugement diminuent.

L'augmentation de la consommation (> 0,2‰) s'accompagne d'une hausse de la désinhibition et de la surestimation de soi, l'équilibre est perturbé et le temps de réaction s'allonge considérablement. Ces symptômes continuent de s'aggraver proportionnellement aux quantités consommées (Addiction Suisse).

Dans le contexte de la double problématique, il apparaît que même de faibles quantités d'alcool peuvent altérer la régulation des émotions, augmenter la propension à la violence et réduire considérablement la capacité à évaluer de manière réaliste les situations dangereuses.

4.2 Habitudes de consommation

Selon les normes internationales, on parle de «consommation problématique d'alcool» lorsque celle-ci met en danger la santé de la personne concernée ou celle d'autrui et que des dommages sont tolérés ou causés. La consommation problématique se manifeste sous trois formes:

- a. **Consommation chronique d'alcool:** consommation régulière et prolongée d'alcool pouvant entraîner une dépendance physique et psychique. Souvent, un besoin de plus en plus fort d'alcool se développe insidieusement, accompagné d'une tolérance croissante: il faut alors une quantité plus importante pour obtenir le même effet. Certaines personnes présentent une consommation chronique d'alcool afin de surmonter des conditions de vie difficiles, des crises ou des traumatismes. Dans ce contexte, on parle également de stratégie d'adaptation inadaptée.
- b. **Ivresse ponctuelle («binge drinking»):** consommation d'une grande quantité d'alcool en peu de temps dans le but de s'enivrer ou d'atteindre un état d'ivresse. Cette forme de consommation, particulièrement répandue chez les jeunes, augmente le risque d'intoxication alcoolique, de violence, d'agressions sexuelles et d'accidents.
- c. **Consommation inadaptée à la situation:** toute consommation d'alcool dans des situations où une tolérance zéro est de mise (conduite sous l'influence de l'alcool, consommation d'alcool sur le lieu de travail ou pendant la pratique d'un sport, un traitement médicamenteux ou une grossesse p. ex.).

4.3 Dépendance à l'alcool

La dépendance à l'alcool est une maladie diagnostiquée sur la base de certains critères définis au niveau international. Selon Addiction Suisse, le diagnostic de dépendance à l'alcool est posé lorsqu'au moins trois des critères suivants ont été remplis simultanément au cours de l'année précédente:

- Envie intense de consommer de l'alcool
- Difficultés à contrôler sa consommation
- Consommation persistante malgré des conséquences néfastes
- Priorité donnée à la consommation par rapport à d'autres activités et obligations
- Augmentation de la tolérance
- Syndrome de sevrage physique

4.4 Rechutes / incidents et possibilités de traitement

Il importe de ne pas considérer une rechute / un incident comme une catastrophe, mais comme une partie intégrante du processus de guérison, raison pour laquelle les publications spécialisées ne parlent souvent plus de rechutes, mais d'incidents ou d'épisodes de consommation d'alcool. Les incidents font partie de la dépendance et de son dépassement. Les raisons qui conduisent à un incident sont multiples, tout comme ses manifestations. Il s'agit avant tout d'en tirer les leçons et des conclusions pour l'avenir.

Dans le cadre d'une consultation, les possibilités de traitement suivantes peuvent être proposées:

- **Consultation ambulatoire** dans un centre spécialisé dans les addictions (également possible par téléphone et de manière anonyme), consultations de courte durée, groupes de discussion ou accompagnement psychothérapeutique individuel, ainsi que consultations familiales et systémiques.
- **Offres stationnaires** dans des établissements spécialisés (cliniques), qui permettent un sevrage et/ou une désintoxication en fonction du degré de dépendance. Le sevrage alcoolique sert notamment à désintoxiquer l'organisme et s'effectue en milieu ambulatoire ou stationnaire sous la surveillance d'un personnel médical spécialisé. La désintoxication suit le sevrage et englobe les aspects physiques, psychiques et sociaux.

- L'alcool est une drogue légalisée et socialement acceptée.
- Même de faibles quantités d'alcool peuvent augmenter la propension à la violence ou réduire la capacité à évaluer correctement des situations dangereuses.
- Il est nécessaire de sensibiliser la société à cette question, mais aussi les institutions et les conseiller·ère·s.
- La double problématique doit être abordée régulièrement au sein de l'équipe dans le cadre de formations internes ou de la gestion des connaissances.



5 LA DOUBLE PROBLÉMATIQUE DANS LE PROCESSUS DE CONSULTATION

5.1 Attitude professionnelle

Comme dans tout processus de conseil, la relation avec les personnes en quête de conseil présentant une double problématique est essentielle. Le double tabou «alcool et violence» ainsi que d'autres expériences de discrimination (liées à des valeurs culturelles, à un contexte migratoire et/ou à l'exclusion sociale p. ex.) doivent être abordés avec une sensibilité particulière et en renforçant l'identité lors du conseil.

Le processus de conseil est fondamentalement marqué par l'empathie et l'estime. Les personnes en quête de conseil ne sont pas jugées pour leur comportement. La continuité et la cohérence du processus permettent d'instaurer une relation de confiance. Il importe que les étapes du conseil soient transparentes et que les limites du secret professionnel soient clairement indiquées, le cas échéant.

- Écouter sans juger.
- Aborder les éventuelles expériences de discrimination avec sensibilité et en étant conscient·e des préjugés.
- Transparence en matière de secret professionnel et de protection des données.
- Entretiens idéalement en tête-à-tête (sauf en cas de recours à un·e interprète), en particulier avec les victimes de violence.

5.2 Double problématique: outils de conseil

Souvent, les personnes qui demandent conseil nient le problème au début du processus de consultation. Cela s'explique par des sentiments de peur, de honte, de solitude, d'impuissance ou de culpabilité. Admettre la double problématique peut susciter diverses craintes, par exemple en termes de sécurité économique, de statut de séjour, de peur de perdre ses enfants ou d'être exclu·e du traitement ou de la communauté sociale.

- Interroger régulièrement les personnes sur la double problématique, car des raisons socio-émotionnelles peuvent les empêcher de mentionner leur consommation lors du premier entretien.
- Dans le processus de consultation, considérer le déni du problème comme une stratégie d'adaptation inadaptée.

5.3 Documenter les étapes du conseil

Une documentation détaillée et effectuée dans les meilleurs délais joue un rôle important afin d'évaluer et d'améliorer en permanence le déroulement du processus de conseil, mais aussi d'en garantir le professionnalisme. Si la procédure choisie est remise en question par des tiers (personnes sollicitant le conseil, autres services spécialisés), les notes écrites aident en outre à présenter les étapes de consultation de manière transparente et compréhensible.

La documentation se base sur les observations et les déclarations de la personne qui sollicite un conseil. La communication non verbale (p. ex. tremblements) peut également être consignée. Il est utile de retranscrire le plus fidèlement possible les expériences, les questions ou les accords décrits. La documentation doit comporter une date, une signature le cas échéant, et être présentée sur demande à la personne sollicitant le conseil.

- La documentation des étapes de la consultation favorise la transparence et la traçabilité. Il convient donc de documenter et d'actualiser régulièrement les informations pertinentes.
- Il est recommandé d'autoriser la consultation des dossiers, mais ne pas remettre de copie.

5.4 Aborder la double problématique

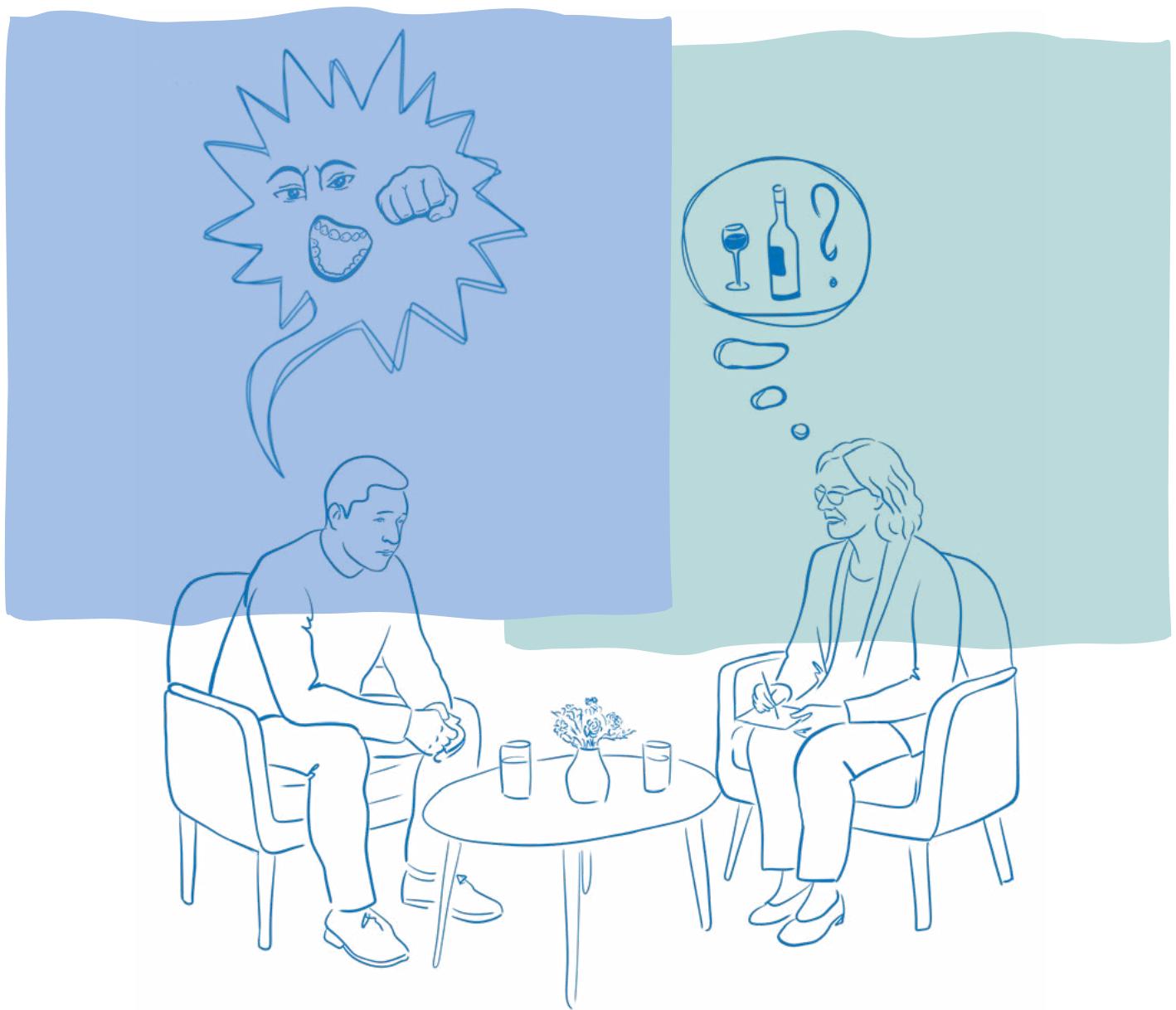
Le fait que le-la spécialiste aborde ouvertement la double problématique peut procurer un grand soulagement à la personne qui demande conseil et l'encourager à s'ouvrir. Lors de l'anamnèse (et également par la suite), il convient de s'enquérir systématiquement de la consommation de substances ou d'alcool, tant de la part de la personne concernée que de celle de son conjoint. Il importe en outre de préciser que ces questions sont posées à tout le monde, afin que la personne ne se sente pas jugée. Des questions normalisantes peuvent aider à engager la conversation.

Exemple concret pouvant aider à lancer la conversation:

«Dans un centre de consultation pour victimes ou auteur·e·s de violences, nous ne parlons pas uniquement des épisodes de violence. Il est également normal de poser des questions sur la consommation de substances, car notre expérience montre que la violence et l'alcool peuvent aller de pair. Nous aimerais vous aider du mieux possible, si vous le souhaitez.»

- Lors de l'anamnèse, puis régulièrement au cours du processus de consultation, poser des questions sur la consommation de substances ou d'alcool, y compris concernant les autres personnes impliquées.
- Utiliser des questions normalisantes.
- Montrer les possibilités de gestion de la consommation d'alcool / de substances, mais insister sur la liberté de décision (voir point 4.4).

NOTES



5.5 Questionnaire succinct sur le comportement dépendant

Dès qu'une double problématique se profile, les questions suivantes aident à évaluer le degré d'implication. Il importe de montrer, dans ce contexte, que la présence d'une double problématique influe également sur le conseil.

Questions concrètes pouvant aider à évaluer le degré d'implication:

- «Votre conjoint ou d'autres membres de votre famille boivent-ils·elles occasionnellement de l'alcool? Si oui, à quelle fréquence?»
- «Consommez-vous occasionnellement de l'alcool? Si oui, à quelle fréquence?»
- «Est-ce que vous ou des membres de votre famille consommez d'autres substances? Si oui, lesquelles? Et à quelle fréquence?»
- «Comment gérez-vous le stress, les conflits ou les situations très stressantes? Beaucoup de gens trouvent que la consommation d'alcool ou d'autres substances les aide à gérer les conflits ou les situations très stressantes. Avez-vous l'impression que c'est le cas pour vous ou votre conjoint? Si oui, dans quelles situations?»
- «Certaines personnes rapportent, lors des consultations, que la consommation de substances ou d'alcool les aide à gérer la violence qu'elles subissent. Est-ce que boire ou prendre d'autres substances vous aide à faire face à votre situation?»
- «Des enfants sont-ils·elles concerné·e·s par la situation?» (voir le point 7 pour d'autres questions concernant les enfants)

- Préciser que ces questions sont posées à toutes les personnes qui viennent consulter (normalisation).
- Discuter des prochaines étapes (s'il n'y a pas de danger immédiat) avec les personnes concernées.
- Dès que la double problématique se confirme, attirer l'attention le plus directement possible sur les services de conseil spécialisés.
- Montrer que la double problématique influe directement sur les conseils fournis.

5.6 Évaluer correctement le danger

Une situation potentiellement risquée n'est pas une situation statique. Il convient donc d'interroger régulièrement la personne pour évaluer le risque.

Questions concrètes pouvant aider à évaluer le risque:

- Quelles sont vos habitudes de consommation? Pourraient-elles avoir des conséquences néfastes pour vous?»
- «Avez-vous déjà été agressif·ive ou violent·e sous l'influence de substances?»
- «Un membre de votre famille est-il déjà devenu agressif ou violent sous l'influence de substances?»
- «Votre partenaire vous a-t-il·elle déjà donné le sentiment que vous devez consommer des substances ou vous en a-t-il·elle fourni? Si oui, à quelle fréquence? Dans quelles situations?»
- «Donnez-vous à votre conjoint le sentiment qu'il·elle doit consommer des substances ou lui en avez-vous fourni? Si oui, à quelle fréquence? Dans quelles situations?»
- «Consommez-vous des substances pour faire face à des situations difficiles?»
- «Avez-vous déjà perdu connaissance ou la mémoire d'un moment donné à cause de la consommation de substances? Pouvez-vous me raconter ces événements?»
- «À quoi remarquez-vous que vous n'allez pas bien?»
- «Avez-vous déjà eu des problèmes psychologiques?»

- Rappeler les actes de violence sans consommation de substances et la consommation de substances sans actes de violence.
- Montrer que le conseil en matière de violence ne suffit pas à lui seul pour réduire ou surmonter la consommation problématique de substances.
- Une intervention rapide n'est indiquée qu'en cas de danger imminent.
- Attirer l'attention le plus directement possible sur les services de conseil spécialisés.
- Une fiche d'urgence a-t-elle déjà été établie et peut-elle être complétée avec l'évaluation de la situation à risque ou la consommation de substances? (voir point 5.5)

5.7 Élaborer un plan d'urgence

Si la personne qui consulte est concernée par la double problématique, celle-ci doit être prise en compte dans l'élaboration d'un plan d'urgence.

Il importe ici de reconnaître que cette personne est experte de sa situation et la mieux placée pour l'évaluer. Les personnes qui demandent conseil disposent en outre déjà de stratégies, même si elles ne sont peut-être pas en mesure de les nommer concrètement. Il convient donc d'aborder ces stratégies, de les renforcer ou, si nécessaire, de les rejeter (si elles ne sont pas bénéfiques).

Lors de l'élaboration d'un plan d'urgence, les points suivants doivent être pris en compte concernant la consommation de substances:

- La consommation de substances influence la mise en œuvre du plan d'urgence et réduit les possibilités d'action des personnes concernées. Le danger augmente par ailleurs sous l'influence aiguë de substances.
- Des dispositions spéciales doivent être prises pour les enfants lorsque des substances sont consommées ou des violences pourraient être exercées. La question d'un signalement aux autorités de protection de l'enfance se pose alors automatiquement (voir point 7).
- Les victimes et les auteur·e·s de violences ne doivent pas se rendre au même centre de consultation.
- Les habitudes de consommation des victimes compromettent leurs propres possibilités de défense et de protection.
- Le lieu de consommation doit être choisi de manière à maximiser la sécurité (y compris des enfants). Il convient de déterminer où la consommation est la plus sûre et quels sont les facteurs qui influent sur la sécurité.



6 SOUTENIR ET METTRE EN RÉSEAU

6.1 Information

L'une des principales tâches des conseiller·ère·s consiste à informer et à sensibiliser le public au double tabou complexe que constituent les violences domestiques et la consommation d'alcool. La mise à disposition d'informations claires et actuelles (p. ex. sous forme d'affiches) est particulièrement utile pour les personnes en quête de conseils.

- Les informations destinées aux personnes en quête de conseils doivent être facilement accessibles en termes de lieu, de contenu et de langue, et correspondre à la diversité des personnes concernées
- Répondre aux demandes des personnes qui sollicitent un conseil en matière d'information, de mise en réseau, de prise de contact ou d'accompagnement

6.2 Collaboration avec des médiateur·rice·s culturel·le·s / interprètes

Il est plus facile de parler de sujets complexes dans sa langue maternelle et la collaboration avec des médiateur·rice·s culturel·le·s ou des interprètes est donc recommandée.

- S'informer des besoins (sexe de la personne, etc.) des personnes qui demandent conseil
- Une déclaration de confidentialité est également nécessaire pour le travail des interprètes
- Faire appel à des professionnel·le·s (pas d'enfants, personnes de la famille, etc.)

6.3 Mise en réseau et coopération avec d'autres services spécialisés

La double problématique «alcool et violences domestiques» est extrêmement complexe et peut s'avérer difficile et pénible pour les conseiller·ère·s. Il importe donc de mettre en place des formes d'échange et de collaboration interdisciplinaires avec des organisations spécialisées locales afin d'obtenir des conseils (anonymes si nécessaire).

L'expérience pratique montre en outre qu'un échange régulier entre spécialistes d'institutions spécialisées facilite considérablement le triage des personnes demandant conseil.

Si l'influence de l'alcool sur la dynamique du couple est mentionnée et confirmée à plusieurs reprises, il est recommandé de procéder à un triage.

- Si une consommation (problématique) est confirmée, orienter si possible la personne vers un centre de traitement des addictions. Les deux centres spécialisés devraient être autorisés à échanger et à se concerter sur le processus de consultation.
- S'il existe un risque accru pour les personnes concernées et que le triage est refusé, discuter de la situation au sein de l'équipe ou avec la hiérarchie.
- En cas de suspicion de mise en danger des enfants, il est impératif de faire appel à des spécialistes (APEA par exemple), notamment pour éviter un nouveau traumatisme.
- En cas de coopération avec d'autres services spécialisés, une levée du secret professionnel doit être signée (voir point 6.4).
- Le réseautage et l'échange personnel entre spécialistes facilitent la collaboration.

6.4 Remarques concernant la levée du secret professionnel

Les formes de coopération dans lesquelles des informations sur un cas concret sont échangées nécessitent une levée au secret professionnel.

Cette dérogation contient les points suivants:

- Information appropriée sur l'échange de données
(à qui et dans quelle mesure les informations sont communiquées)
- Déclaration de volonté correspondante
- Confirmation du consentement volontaire



7 INCIDENCE SUR LES ENFANTS

Selon un rapport publié par le «National Institute on Drug Abuse», chaque situation émotionnellement traumatisante vécue dans l'enfance multiplie par deux à trois la probabilité d'une consommation abusive d'alcool à un âge précoce. L'étude fournit des preuves que le stress et les traumatismes sont des facteurs fréquents que l'on tente de surmonter par la consommation d'alcool.

Il est donc logique que les enfants issu·e·s de familles touchées par l'alcoolisme courent un risque nettement plus élevé que les adultes de développer des problèmes de dépendance ou des troubles psychiques.

Afin de protéger les enfants, le risque doit être réévalué à intervalles réguliers. La mise en danger des enfants n'est pas une situation statique et peut parfois changer brusquement.

Il est toutefois important de souligner que les parents touchés par une consommation problématique de substances restent souvent capables d'assumer leur rôle parental.

7.1 Entretien avec le(s) parent(s)

Souvent, seul le parent qui demande conseil est présent lors de la consultation. Même dans ce cas, il est possible d'apporter un soutien efficace aux enfants. Les questions et étapes suivantes aident à évaluer la situation des enfants:

- Aborder la question de la sécurité des enfants
- Se renseigner sur la mesure dans laquelle les enfants sont touché·e·s par la consommation de substances
- Le cas échéant, informer sur le droit / l'obligation de signaler les cas de maltraitance. Préciser que l'objectif premier est de trouver des possibilités de soutien pour toute la famille et que la sécurité de la personne qui demande conseil (et de ses enfants) prime sur les éventuels objectifs de réduction de la consommation de substances
- Présenter et proposer des offres spécifiques pour les enfants concerné·e·s (p. ex. accompagnement familial, services spécialisés)
- Discuter avec le(s) parent(s) des conséquences négatives que la problématique peut avoir sur le développement de l'enfant
- Demander quelles sont les possibilités de stabilisation ou de réduction de la consommation de substances afin que le rôle parental puisse à nouveau être assumé de manière plus fiable. Quels objectifs peuvent être fixés à cet égard? Comment peuvent-ils être atteints?
- Demander quelles personnes de référence des enfants peuvent être sollicitées pour soulagер les parents

- Les enfants peuvent être particulièrement soutenu·e·s lorsque les parents assument à nouveau mieux leur rôle de personnes de référence et d'éducateur·rice·s. Le soutien et l'aide apportés aux adultes pour résoudre ce problème profitent donc aux enfants.
- La mobilisation d'autres ressources et personnes de référence aide l'enfant.

7.2 Évaluer le risque de mise en danger des enfants

Si la situation de vie des enfants s'avère préoccupante, les questions suivantes adressées aux parents aident à mieux évaluer le risque:

- «À quoi ressemble une journée normale pour vos enfants?»
- «Les enfants ont-ils·elles déjà été emmené·e·s dans des endroits inappropriés ou confié·e·s à des personnes peu fiables?»
- «Le développement sain des enfants est-il menacé?»
- «Les enfants doivent-ils·elles assumer des responsabilités qui ne correspondent pas à leur âge vis-à-vis de leurs parents ou de leurs frères et sœurs?»
- «Les enfants ou les adolescent·e·s ont-ils·elles accès à de l'alcool ou à d'autres substances?»
- «La consommation de substances a-t-elle des répercussions financières telles que les enfants manquent de produits de première nécessité?»
- «Y a-t-il abus de substances en présence des enfants?»
- «Comment les enfants réagissent-ils·elles à cette situation? Essaient-ils·elles d'intervenir? Comment les enfants / adolescent·e·s décriraient-ils·elles ce qui se passe?»
- «Des mesures sont-elles prises pour que les enfants ne soient pas témoins de la consommation de substances?»
- «Outre la consommation de substances, existe-t-il d'autres problèmes qui touchent les enfants / adolescent·e·s?»
- «La consommation de substances a-t-elle déjà eu des conséquences négatives pour vos enfants? Parce que le parent n'était plus en mesure d'assumer ses responsabilités parentales? Ou parce que les enfants devaient s'occuper du parent?»
- «Qui s'occupe des enfants lorsque des substances sont consommées?»

- Discuter de l'évaluation d'un danger potentiel pour le bien-être de l'enfant au sein de l'équipe et avec la direction de l'institution. En cas d'incertitude, faire appel à un·e autre spécialiste.
- Si nécessaire, essayer de faire une déclaration volontaire à l'autorité de protection de l'enfance avec le(s) parent(s). En cas de refus, informer les parents de manière transparente que cette mesure semble nécessaire et qu'elle n'entraîne pas nécessairement le retrait de la garde des enfants.

7.3 Les enfants en consultation

Les entretiens avec des enfants et des adolescent·e·s requièrent des compétences spécifiques en matière de conseil. Il peut donc être judicieux de faire appel à un·e spécialiste pour évaluer le danger ou de suivre une formation continue appropriée.

Les enfants peuvent être fortement influencé·e·s par des questions suggestives et ont souvent du mal à exprimer verbalement ce qu'ils·elles ont vécu. D'autre part, ils·elles peuvent craindre d'être retiré·e·s de leur famille s'ils·elles parlent du problème. Dans de nombreux cas d'abus d'enfants, l'auteur·e des violences profère d'ailleurs de telles menaces. Il arrive également que les enfants gardent le silence par crainte d'aggraver la situation.

8 NIVEAU INSTITUTIONNEL

La gestion de thèmes complexes tels que la double problématique requiert des directives structurelles claires qui offrent sécurité et orientation dans le processus de consultation.

Compte tenu des exigences élevées que représente le conseil aux personnes touchées par la double problématique, il est essentiel de soulager les spécialistes de manière ciblée par l'intervention, la supervision et des mesures de formation continue complémentaires.

- Définir des normes minimales applicables à l'institution et aux collaborateur·rice·s dans le traitement de la double problématique.
- Établir des règles et des comportements clairs et contrôler leur application.
- Proposer régulièrement des formations continues internes ou externes sur la double problématique.
- Encourager la mise en réseau avec d'autres organisations spécialisées régionales.

Sources

Sauf indication contraire, le présent guide s'appuie sur le manuel et la fiche d'information suivants:

Aeberhard N. & Frei P., Alcool et violence domestique: Manuel pour les consultations. Maison d'édition de la Croix-Bleue, Berne, 2015.

https://croixbleue.ch/fileadmin/Blaues_Kreuz/Schweiz/PDFs_Downloads/BKCH-Infodokumente/Dokumentation_AHG_FR.pdf

Liechti R., Faktenblatt Alkohol und häusliche Gewalt (gegen Frauen), Croix-Bleue Suisse, 25 novembre 2024.

https://blaueskreuz.ch/fileadmin/Blaues_Kreuz/Schweiz/PDFs_Downloads/Faktenblaetter/Faktenblatt_Alkohol_und_Gewalt_gegen_Frauen_.pdf

Autres sources utilisées:

Office fédéral de la santé publique OFSP, Cahier thématique. Alcool et violence domestique en Suisse. Aperçu des données depuis 2007, décembre 2023.

<https://www.bag.admin.ch/dam/fr/sd-web/L4y12vjLbaPC/themenheft-alkohol-haeusliche-gewalt.pdf>

Addiction Suisse, Alcool: effets – risques.

<https://www.addictionsuisse.ch/faits-et-chiffres/alcool/alcool-effets-risques/>

Addiction Suisse, Faits et chiffres.

<https://www.addictionsuisse.ch/faits-et-chiffres/alcool/>

Organisation mondiale de la Santé, Aucun niveau de consommation d'alcool n'est sans danger pour notre santé, 4 janvier 2023.

<https://www.who.int/europe/fr/news/item/04-01-2023-no-level-of-alcohol-consumption-is-safe-for-our-health>

Organisation mondiale de la Santé, Alcool. Principaux faits, 28 juin 2025.

<https://www.who.int/fr/news-room/fact-sheets/detail/alcohol>

Informations complémentaires:
www.blaueskreuz.ch/guide



Croix-Bleue Suisse

Lindenrain 5

3012 Berne

tél. 031 300 58 60

info@blaueskreuz.ch

www.blaueskreuz.ch